

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1708

11 août 2007

### SOMMAIRE

AIG/Lincoln EE CS One .....	81966	Panord S.A. ....	81981
AIG/Lincoln EE CS Two .....	81944	Pierre de Quetigny S.à r.l. ....	81962
Champrosay Holding S.A. ....	81982	Prater S.à r.l. ....	81962
Chemie Faser S.A. ....	81952	RE Investments S.à r.l. ....	81977
Christiana Holding S.A. ....	81982	RE Investments S.à r.l. ....	81963
CLS Luxembourg S.à r.l. ....	81966	Serengeti S.A. ....	81981
Compact Global Power Group S.A. ....	81975	Shiptrade Holding S.A. ....	81980
Coves S.A. ....	81982	Sidro Holding S.A. ....	81980
CStone6 (Lux) S.à r.l. ....	81983	Siska Invest S.A. ....	81980
Dortmund SAH .....	81981	Slavex Holding S.A. ....	81979
Edeka International S.A. ....	81961	Société de Financement International S.A. .....	81944
Euroland S.A. ....	81955	Société Foncière Delville S.A. ....	81977
Fashion Investment Holdings S.A. ....	81981	Sofingest Holding S.A. ....	81977
Finanz-Zentrum S.A. Holding .....	81957	Soft Invest Holding S.A. ....	81976
Freepost S.à r.l. ....	81966	S.P.R.I. S.A. ....	81975
Gala International S.A. ....	81944	St. Stephan S.à r.l. ....	81962
Kamakura S.à r.l. ....	81975	Toitures Lambrech Sylvain S.A. ....	81974
Kenton Invest S.à r.l. ....	81938	Unicus S.à r.l. ....	81953
L'Européenne des Métaux S.A. ....	81938	United in Sports Management S.à r.l. ....	81955
Lifesyne International S.A. ....	81984	United in Sports S.à r.l. ....	81955
Linde-Re S.A. ....	81976	Vidox Consulting S.A. ....	81962
Magna Park JV Units - Germany S.à r.l. ..	81957		
Mathieu S.à r.l. SPF .....	81957		
NRGenerating Luxembourg (No.2) S.à r.l. .....	81984		

**L'Européenne des Métaux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.404.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2007*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur René Schlim, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079334/550/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00191. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Kenton Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.275.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fourth of June.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mrs Séverine Canova and Mr François Cottong,  
acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10,11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. «The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name KENTON INVEST Sarl.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the managers) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1 The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

#### *Resolutions of the sole partner*

1 ) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Madame Séverine Canova et Monsieur François Cottong,  
agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination KENTON INVEST S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées partout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, F. Cottong, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007. LAC/2007/12397. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007080059/5770/304.

(070087638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

**Société de Financement International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.459.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2007*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Reckinger, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Luc Rodesch, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Pierre Baldauff, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079335/550/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00165. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Gala International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.437.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mars 2007*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Luc Rodesch, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079337/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00168. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**AIG/Lincoln EE CS Two, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.437.

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day in the month of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AIG/LINCOLN EE CS ONE a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 61, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register;

here represented by Mr Bertrand Geradin, Avocat, residing in 58 rue Charles Martel, Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 27 June 2007.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of AIG/LINCOLN EE CS TWO which shall be governed by the law dated 10h August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

2.2 The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop, own (on a long- or short-term basis), operate and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including financial assistance (to the extent permitted under the Companies Act), loans, bond loans, advances or guarantees and «letters of comfort».

2.3 The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

2.4 The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

4.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, having each a par value of one euro (1.- EUR).

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of shares.**

9.1 In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

9.2 In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

9.3 The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

9.4 The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

**Art. 10. Redemption of shares.**

10.1 The Company shall have the power to acquire shares in its own capital provided the Company's share capital shall stay at all times at least equal to the minimum capital amount required by the Law in respect of sociétés à responsabilité limitée.

10.2 The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

**Art. 12. Management.**

12.1 The Company is managed by a board of managers (the Board of Managers) composed of at least one or more A Manager(s) and one or more B Manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on

the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. The managers need not be shareholders. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace any manager(s).

12.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

12.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

12.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

12.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

12.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

12.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

12.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 12 shall be complied with.

12.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of an A Manager and a B Manager in all matters or the joint signatures or single signature - as the case may be - of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Manager, but only within the limits of such power. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

12.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

12.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

12.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

### **Art. 13. Liability of the manager(s).**

13.1 The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

13.2 The Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be hable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 14. Appointment of a secretary.**

14.1 A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (the «Secretary»).

14.2 The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties to all committees of the board of managers (if any) when required.

14.3 He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided that he shall remain responsible for the tasks so delegated.

14.4 The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

**Art. 15. General meetings of the shareholders.**

15.1 An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

15.2 Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

15.3 As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission). Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

**Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.**

16.1 The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

16.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

16.3 However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 17. Financial year.** The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

**Art. 18. Financial statements.**

18.1 Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

18.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 20. Liquidation.** At the time of winding up or dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 21. Statutory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply

**Art. 22. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

*Subscription and payment*

The Articles of the Company having thus been established, AIG/LINCOLN EE CS ONE, prenamed hereby declares that it subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (1.- EUR) each, representing the total share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR).

All these shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

*Transitory provision*

By way of derogation from article 16 of the Articles, the first accounting year of the Company is to run from the date of the present deed until 31 December 2007.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand seven hundred euro.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. to appoint the following persons as the Managers of the Company, effective as of the date of incorporation of the Company and for an unlimited period of time, who shall together constitute the Board of Managers:

(a) Mr Christophe Gammal, born in Brussel (Belgium), on 9 August 1967, whose professional address is at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, is appointed as A Manager;

(b) Mr Bernt Roald Killingstad, born in New York (USA), on 26 March 1960 whose professional address is at 1505 Federal Street, Dallas, TX 75221, USA, is appointed as B Manager;

(c) Mr Vladimir Nicholas Dackiw, born in Hempstead, New York (USA), 11 August 1958 whose professional address is at Zatecka 55/14, Prague 1, 110 01 Czech Republic, is appointed as B Manager; and

(d) Mrs Manuela Gutt, born in Berlin (Germany), date 10 September 1964, whose professional address is at 1505 Federal Street, Dallas, TX 75221, USA, is appointed as B Manager.

2. the registered office is established at 61, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

AIG/LINCOLN EE CS ONE, une société de droit luxembourgeois, constituée été existant sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 61, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, en cours d'enregistrement avec le Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Bertrand Geradin, avocat, résidant à Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juin 2007.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de AIG/LINCOLN EE CS TWO (ci-après, la Société), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2. Objet social.**

2.1 La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2 La Société pourra notamment employer ses fonds à l'investissement dans des biens immobiliers, à la création, la gestion, la mise en valeur, l'acquisition (sur une base à court ou à long terme), le fonctionnement et à la liquidation d'un portefeuille se composant plus particulièrement mais non limité à tous titres de toute origine, à participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des brevets de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ainsi qu'aux sociétés du groupe tout type d'assistance y compris financière (dans la limite des dispositions prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales), des prêts, emprunts par obligation, avances ou garanties ainsi que des «lettres de confort».

2.3 La Société pourra accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

2.4 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder par voie de placement privé à l'émission de titres, d'obligations, de bons de caisse, sûretés et certificats sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

4.3 La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1,- EUR).

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.**

9.1 Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

9.2 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

9.3 La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

9.4 Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.**

10.1 La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social; pourvu que le capital social de la Société reste à tout moment égal au capital minimum requis par la Loi.

10.2 L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.**

12.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé au minimum d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B, nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de

leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer tout gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, le cas échéant, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à ladite assemblée.

12.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres quelconques du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, télécopie, télégramme, télex ou e-mail. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

12.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

12.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

12.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

12.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

12.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

12.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B dans tous domaines, ou par les signatures conjointes ou uniques, selon le cas, de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été conférés par le Conseil de Gérance, mais uniquement dans les limites desdits pouvoirs. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

12.10 Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

12.11 Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Les procurations resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

12.12 La Société sera gérée effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront entrepris à ou à partir de Luxembourg.

### **Art. 13. Responsabilité des gérants.**

13.1 Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

13.2 Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

13.3 La Société peut indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la requête de tout autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couverts par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits.

#### **Art. 14. Nomination d'un secrétaire.**

14.1 Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le «Secrétaire»).

14.2 Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a); il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

14.3 Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

#### **Art. 15. Assemblées générale des associés.**

15.1 Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

15.2 D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

15.3 Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

#### **Art. 16. Droits de vote des associés, quorum et majorité.**

16.1 L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

16.2 En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

16.3 Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Art. 18. Comptes annuels.**

18.1 Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

18.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 20. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 22. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, AIG/LINCOLN EE CS ONE, susmentionné, déclare souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (1,- EUR) chacune représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui constate expressément un tel paiement.

*Dispositions transitoires*

Par dérogation aux dispositions de l'article 16 des statuts, Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille sept cents euros.

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Nomination des personnes suivantes en tant que membre du conseil de gérance de la société à compter de d'aujourd'hui et pour une durée illimitée:

(a) Monsieur Christophe Gammal, né à Bruxelles (Belgique), le 9 août 1967, dont l'adresse professionnelle est à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg; est nommé Gérant A.

(b) Monsieur Bernt Roald Killingstad, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 26 mars 1960 dont l'adresse professionnelle est 1505 Federal Street, Dallas, TX 75221, USA, est nommé Gérant B.

(c) Monsieur Vladimir Nicholas Dackiw, né à Hempstead, New York (Etats-Unis d'Amérique), le 11 août, dont l'adresse professionnelle est à Zatecka 55/14, Prague 1, 110 01 République Tchèque est nommé Gérant B, et

(d) Madame Manuela Gutt, née à Berlin (Allemagne), le 10 septembre 1964, dont l'adresse professionnelle est 1505 Federal Street, Dallas, TX 75221, USA est nommée Gérant B.

2. le siège social de la société est établi au 61, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Geradin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2007. Relation: EAC/2007/7537. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007082772/239/454.

(070090949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

**Chemie Faser S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 39.010.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2007*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Reckinger, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079338/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00172. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Unicus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 129.237.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Monsieur Sven Boeyink, commerçant, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 5 octobre 1964, demeurant à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, leasing ou de toute autre manière de propriétés mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme délégué ou intermédiaire.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de UNICUS S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Beaufort. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Sven Boeyink, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Article 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Sven Boeyink, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Le siège social de la société est établi à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Boeyink, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2007, Relation: DIE/2007/2899. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 juillet 2007.

F. Unsen.

Référence de publication: 2007080034/234/93.

(070087228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

**Euroland S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 99.477.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire du 14 mars 2007*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Guy Wagner, 7, boulevard du Prince Henri, L-1784, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079339/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08223. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**United in Sports Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. United in Sports S.à r.l.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 113.597.

In the year two thousand and seven, on the twentieth of April.

Before Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of UNITED IN SPORTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of notary Henri Hellinckx on 30 December 2005.

The meeting was opened at 11.15 a.m with Flora Gibert residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Pierre-Yves Genot maître en droit, residing in Luxembourg who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Modification of the name of the Company to UNITED IN SPORTS MANAGEMENT S.à r.l.
2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company.
3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to change the name of the Company from UNITED IN SPORTS S.à r.l. to UNITED IN SPORTS MANAGEMENT S.à r.l.

*Second resolution*

As a consequence of the above mentioned resolution, article 4 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now be read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of UNITED IN SPORTS MANAGEMENT S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UNITED IN SPORTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du grand-duché de Luxembourg avec siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen (la «Société»), constituée par un acte du notaire Henri Hellinckx du 30 décembre 2005.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Flora Gibert, résidant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Pierre-Yves Genot maître en droit, résidant à Luxembourg, qui est également choisis comme scrutateur par l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination de la Société en UNITED IN SPORTS MANAGEMENT S.à r.l.
2. Consécutivement à ceci, modification de l'article 4 des statuts de la Société;
3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, représentant l'ensemble du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de UNITED IN SPORTS S.à r.l. en UNITED IN SPORTS MANAGEMENT S.à r.l.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution mentionnée ci-dessus, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et devra dorénavant être lu comme suit:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de UNITED IN SPORTS MANAGEMENT S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi

Signé: F. Gibert, P.-Y. Genot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007. Relation: LAC/2007/5804. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007081668/211/93.

(070090040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

**Finanz-Zentrum S.A. Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 98.849.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire du 8 mars 2007*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Guy Wagner, 7, boulevard du Prince Henri, L-1784, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079340/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08221. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Magna Park JV Units - Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 122.389.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la résolution des associés du 22 juin 2007*

- Monsieur Laurent Belik, Finance Administration Manager, né le 2 septembre 1974 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, est nommé gérant supplémentaire de catégorie A, et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007079346/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10443. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Mathieu S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 129.252.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ANDRES S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant suivant les lois de Luxembourg ayant son siège social au 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 82.470,

ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé DESS, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 22 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi SPF»), la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de MATHIEU S.à r.l. SPF

**Art. 2. Siège social.** La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de assemblée extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil de Gérance ou par toute société ou personne à qui le Conseil de Gérance a confié la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

## Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

**Art. 6. Augmentation et diminution du capital social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 7. Parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi SPF définissant l'investisseur éligible, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi sur les Sociétés et sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi SPF définissant l'investisseur éligible.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s)

**Art. 9. Gérants, conseil de gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

**Art. 10. Pouvoirs du/des gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 11. Gestion journalière.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

**Art. 12. Réunions du conseil de gérance.** Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 13. Responsabilité, indemnisation.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 14. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. -Associé(s)

**Art. 15. Assemblée générale des associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 17. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part donne droit à une voix.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19. Approbation des comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 20. Affectation des résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 21. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 22. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi SPF et à la Loi sur les Sociétés.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les cent vingt cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, sont souscrites par ANDRES S.à r.l., préqualifiée, ANDRES S.à r.l., représentée par son mandataire prénommé, déclare être un investisseur éligible au sens de l'article 3 de la Loi SPF.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Décision de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à un (1).

2. Nommer la personne suivante en tant que gérant:

Monsieur Matteo Francesco Rabino, né le 5 octobre 1983 à Genève (Suisse), administrateur de sociétés, résidant à 5, avenue Princesse Grace, 98000 Monaco. La durée du mandat du gérant est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Signé: J.-R. Bartolini. J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007. LAC/2007/11759. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007080032/7241/239.

(070087466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

### **Edeka International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 11.066.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079388/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00963. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Vidox Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 117.607.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007079389/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09447. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**St. Stephan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 115.782.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007079418/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00683. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Pierre de Quetigny S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 121.206.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte de cession du 5 avril 2007 entre la société SACOMIE SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110 247 et la Société CAMERON INTERNATIONAL SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 59 300 que:

- Que les 124 parts sociales détenues par la Société SACOMIE SA dans le capital de la Société COLMAR SCHWOERER SARL sont entièrement cédées à la Société CAMERON INTERNATIONAL SA pour un montant de 150.000,- €.

*Pour la Société*

La Gérante

Référence de publication: 2007079465/7711/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01897. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Prater S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 115.776.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007079419/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00682. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 115.577.

In the year two thousand seven, on twenty-fifth day of April.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 113.738,

here represented by Mrs Pamela Valasuo, private employee, residing professionally in Luxembourg and Ms Anna-Kreetta Rantamaa, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of three proxies given on April 23, 2007.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RE INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 7th day of April 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1.250 on June 28, 2006. The articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on April 3, 2007, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to bring it from its present amount of twenty-two million thirty-five thousand and nine hundred Euros (22,035,900.- EUR) to the amount of twenty-two million forty-eight thousand four hundred Euros (22,048,400.- EUR) by the issuance of five hundred (500) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the five hundred (500) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l. of a total amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR).

*Second resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to bring it from its present amount of twenty-two million forty-eight thousand four hundred Euros (22,048,400.- EUR) to the amount of twenty-two million sixty thousand nine hundred Euros (22,060,900.- EUR) by the issuance of five hundred (500) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the five hundred (500) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED of a total amount of twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR).

*Third resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to bring it from its present amount of twenty-two million sixty thousand nine hundred Euros (22,060,900.- EUR) to the amount of twenty-two million seventy-three thousand and four hundred Euros (22,073,400.- EUR) by the issuance of five hundred (500) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

#### *Subscription - Payment*

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the five hundred (500) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l. of a total amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR).

The existence and the value of the payment in cash has been certified to the undersigned notary by the three certificates of blockage.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty-two million seventy-three thousand and four hundred Euros (22,073,400.- EUR) divided into eight hundred eighty-two thousand nine hundred thirty-six (882,936) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business, the meeting is terminated.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately three thousand Euros (EUR 3,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l., une société créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 113.738, ici représentée par Madame Pamela Valasuo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mademoiselle Anna-Kreeta Rantamaa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations datées du 23 avril 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées *ne varietur* par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société RE INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.250 du 28 juin 2006. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 3 avril 2007 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) pour porter son montant actuel de vingt-deux millions trente-cinq mille neuf cents Euros (22.035.900.- EUR) à vingt-deux millions quarante-huit mille quatre cents Euros (22.048.400.- EUR) par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

L'associé unique déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant un apport en espèces effectué par RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l. en faveur de RE INVESTMENTS S.à r.l. d'un montant total de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR).

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) pour porter son montant actuel de vingt-deux millions quarante-huit mille quatre cents Euros (22.048.400,- EUR) à vingt-deux millions soixante mille neuf cents Euros (22.060.900,- EUR) par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

L'associé unique déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant un apport en espèces effectué par RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l. en faveur de RE INVESTMENTS S.à r.l. d'un montant total de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR).

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) pour porter son montant actuel de vingt-deux millions soixante mille neuf cents Euros (22.060.900,- EUR) à vingt-deux millions soixante-treize mille quatre cents Euros (22.073.400,- EUR) par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

L'associé unique déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant un apport en espèces effectué par RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l. en faveur de RE INVESTMENTS S.à r.l. d'un montant total de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR).

L'existence et la valeur des paiements comptants ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen de trois certificats de blocage issu en faveur de RE INVESTMENTS S.à r.l.

Ces certificats, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-deux millions soixante-treize mille quatre cents Euros (22.073.400,- EUR) divisé en huit cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-six (882.936) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Valasuo, A. K. Rantamaa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, Relation: LAC/2007/7414. — Reçu 375 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007082515/202/149.

(070090724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

**Freepost S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 113.017.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007079420/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00678. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**CLS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 110.163.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007079421/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00675. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**AIG/Lincoln EE CS One, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.429.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day in the month of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE (SLOVAKIA & CZECH REPUBLIC) II LIMITED PARTNERSHIP, a company incorporated under the laws of Delaware, USA, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, county of new Castle, Wilmington, Delaware 19808, the United States of America, represented by Bernt Roald Killingstad, with professional address in 70, pine Street, New York, NY 10270 acting in his capacity as the Managing Director of the LP's General Partner, AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE L.L.C.

here represented by Mr Bertrand Geradin, Avocat, residing in 58, rue Charles Martel, Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Dallas on 31 May 2007.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of AIG/LINCOLN EE CS ONE which shall be governed by the law dated 10h August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

2.2 The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop, own (on a long- or short-term basis), operate and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to,

its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including financial assistance (to the extent permitted under the Companies Act), loans, bond loans, advances or guarantees and «letters of comfort».

2.3 The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

2.4 The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

4.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, having each a par value of one euro (1.- EUR).

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of shares.**

9.1 In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

9.2 In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

9.3 The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

9.4 The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

**Art. 10. Redemption of shares.**

10.1 The Company shall have the power to acquire shares in its own capital provided the Company's share capital shall stay at all times at least equal to the minimum capital amount required by the Law in respect of sociétés à responsabilité limitée.

10.2 The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

**Art. 12. Management.**

12.1 The Company is managed by a board of managers (the Board of Managers) composed of at least one or more A Manager(s) and one or more B Manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. The managers need not be shareholders. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace any manager(s).

12.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board

of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

12.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

12.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

12.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

12.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

12.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

12.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 12 shall be complied with.

12.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of an A Manager and a B Manager in all matters or the joint signatures or single signature - as the case may be - of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Manager, but only within the limits of such power. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

12.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

12.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

12.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

### **Art. 13. Liability of the manager(s).**

13.1 The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

13.2 The Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be hable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered

by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 14. Appointment of a secretary.**

14.1 A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (the «Secretary»).

14.2 The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties to all committees of the board of managers (if any) when required.

14.3 He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided that he shall remain responsible for the tasks so delegated.

14.4 The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

**Art. 15. General meetings of the shareholders.**

15.1 An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

15.2 Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

15.3 As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission). Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

**Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.**

16.1 The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

16.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

16.3 However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 17. Financial year.** The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

**Art. 18. Financial statements.**

18.1 Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

18.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 20. Liquidation.** At the time of winding up or dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 21. Statutory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply

**Art. 22. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

*Subscription and payment*

The Articles of the Company having thus been established, AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE (SLOVAKIA & CZECH REPUBLIC) II LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, hereby declares that it subscribes to twelve thousand five hundred

(12,500) shares having a nominal value of one euro (1.- EUR) each, representing the total share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

All these shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provision*

By way of derogation from article 16 of the Articles, the first accounting year of the Company is to run from the date of the present deed until 31 December 2007.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand seven hundred euro.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. to appoint the following persons as the Managers of the Company, effective as of the date of incorporation of the Company and for an unlimited period of time, who shall together constitute the Board of Managers:

(a) Mr Christophe Gammal, born in Brussel (Belgium), on 9 August 1967, whose professional address is at 174, route de Longwy, L 1940 Luxembourg, is appointed as A Manager;

(b) Mr Bernt Roald Killingstad, born in New York (USA), on 26 March 1960 whose professional address is at 1505 Federal Street, Dallas, TX 75221, USA, is appointed as B Manager;

(c) Mr Vladimir Nicholas Dackiw, born in Hempstead, New York (USA), 11 August 1958 whose professional address is at Zatecka 55/14, Prague 1, 110 01 Czech Republic, is appointed as B Manager; and

(d) Mrs Manuela Gutt, born in Berlin (Germany), date 10 September 1964, whose professional address is at 1505 Federal Street, Dallas, TX 75221, USA, is appointed as B Manager.

2. the registered office is established at 61, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE (SLOVAKIA & CZECH REPUBLIC) II LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée conformément au droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Bernt Roald Killingstad ayant son adresse professionnelle à 70, pine Street, New York, NY agissant en tant que Managing Director de LP's General Partner, AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE L.L.C

ici représenté par Monsieur Bertrand Geradin, avocat, résidant à Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, le 31 mai 2007.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de AIG/LINCOLN EE CS ONE (ci-après, la Société), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2 La Société pourra notamment employer ses fonds à l'investissement dans des biens immobiliers, à la création, la gestion, la mise en valeur, l'acquisition (sur une base à court ou à long terme), le fonctionnement et à la liquidation d'un portefeuille se composant plus particulièrement mais non limité à tous titres de toute origine, à participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des brevets de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ainsi qu'aux sociétés du groupe tout type d'assistance y compris financière (dans la limite des dispositions prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales), des prêts, emprunts par obligation, avances ou garanties ainsi que des «lettres de confort».

2.3 La Société pourra accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

2.4 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder par voie de placement privé à l'émission de titres, d'obligations, de bons de caisse, sûretés et certificats sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

4.3 La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1,- EUR).

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.**

9.1 Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

9.2 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

9.3 La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

9.4 Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.**

10.1 La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social; pourvu que le capital social de la Société reste à tout moment égal au capital minimum requis par la Loi.

10.2 L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.**

12.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé au minimum d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B, nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer tout gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, le cas échéant, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à ladite assemblée.

12.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres quelconques du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme, télex ou e-mail. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

12.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, téléfax, télégramme, télex ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

12.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

12.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

12.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

12.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

12.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B dans tous domaines, ou par les signatures conjointes ou uniques, selon le cas, de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été conférés par le Conseil de Gérance, mais uniquement dans les limites desdits pouvoirs. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

12.10 Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

12.11 Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Les procurations resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

12.12 La Société sera gérée effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront entrepris à ou à partir de Luxembourg.

### **Art. 13. Responsabilité des gérants.**

13.1 Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

13.2 Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

13.3 La Société peut indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la requête de tout autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couverts par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits.

#### **Art. 14. Nomination d'un secrétaire.**

14.1 Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le «Secrétaire»).

14.2 Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

14.3 Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

#### **Art. 15. Assemblées générale des associés.**

15.1 Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

15.2 D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

15.3 Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

#### **Art. 16. Droits de vote des associés, quorum et majorité.**

16.1 L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

16.2 En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

16.3 Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Art. 18. Comptes annuels.**

18.1 Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

18.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 19. Distribution des bénéfiques, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 20. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 22. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, AIG/LINCOLN EASTERN EUROPE (SLOVAKIA & CZECH REPUBLIC) II LIMITED PARTNERSHIP, susmentionné, déclare souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (1,- EUR) chacune représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui constate expressément un tel paiement.

*Dispositions transitoires*

Par dérogation aux dispositions de l'article 16 des statuts, Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 Décembre 2007.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille sept cents euros.

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Nomination des personnes suivantes en tant que membre du conseil de gérance de la société à compter de d'aujourd'hui et pour une durée illimitée:

(a) Monsieur Christophe Gammal, né à Bruxelles (Belgique), le 9 août 1967, dont l'adresse professionnelle est à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg; est nommé Gérant A.

(b) Monsieur Bernt Roald Killingstad, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 26 mars 1960 dont l'adresse professionnelle est 1505 Federal Street, Dallas, TX 75221, USA, est nommé Gérant B.

(c) Monsieur Vladimir Nicholas Dackiw, né à Hempstead, New York (Etats-Unis d'Amérique), le 11 août, dont l'adresse professionnelle est à Zatecka 55/14, Prague 1, 110 01 République Tchèque est nommé Gérant B, et

(d) Madame Manuela Gutt, née à Berlin (Allemagne), le 10 septembre 1964, dont l'adresse professionnelle est 1505 Federal Street, Dallas, TX 75221, USA est nommée Gérant B.

2. le siège social de la société est établi au 61, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Geradin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2007. Relation: EAC/2007/7535. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007082763/239/460.

(070090659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

**Toitures Lambrech Sylvain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 163A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 48.366.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2007*

La nouvelle adresse de la société est:

163 A, route de Longwy, L-4751 Pétange

Pétange, le 14 mai 2007.  
Pour extrait conforme  
Monsieur S. Lambrech  
*Administrateur*

Référence de publication: 2007079452/1058/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01277. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Compact Global Power Group S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 92.673.

Par la présente, la soussignée D.S. CORPORATION S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société anonyme COMPACT GLOBAL POWER GROUP S.A. fixé au 49, boulevard du Prince Henri, à Luxembourg.

Fons Mangen, résidant à Ettelbruck, 147, rue de Warken, a démissionné, avec effet immédiat, de son mandat de commissaire aux comptes de la société COMPACT GLOBAL POWER GROUP S.A.

Luxembourg, le 11 juin 2007.  
D.S. CORPORATION S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007079454/788/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07593. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Kamakura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 2-4, rue Münster.

R.C.S. Luxembourg B 26.276.

*Cession des parts*

Suivant décision collective des associés la société SPENCER DAVIS S.A. avec siège social à Luxembourg cède l'intégralité de ses parts c'est-à-dire cent vingt-cinq (125) parts de la société KAMAKURA Sàrl au prix de cent vingt cinq mille francs (125.000,-) à Madame Akemi Hashimoto épouse Miyamae demeurant à Luxembourg.

Suite à cette répartition l'intégralité du capital est réparti comme suit:

	Parts
Monsieur Hajime Miyamae . . . . .	375
Madame Akemi Hashimoto épouse Miyamae . . . . .	125
Total . . . . .	500

Cette cession prend effet immédiat.

A. Hashimoto, épouse Miyamae / H. Miyamae / SPENCER DAVIS SA  
- / - / F. Weisgerber / H. Miyamae  
- / - / *Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007080070/619/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08512. - Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

**S.P.R.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.198.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 3 juillet 2007, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. «L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

2. L'Assemblée décide de révoquer de son poste d'administrateur la société FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A.

3. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société la société SOJEPAR S.A., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg Section B 64.414. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

4. L'Assemblée décide de révoquer de son poste de commissaire aux comptes de la société Monsieur Pascal Bonnet, dirigeant de sociétés, né le 4 juillet 1964 à Metz (France).

5. L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société Monsieur Jérôme Guez, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arlon. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.»

Pour extrait conforme

J. Guez

Scrutateur de l'Assemblée

Référence de publication: 2007079456/7790/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01624. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

### **Linde-Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.293.

—  
*Extract of the minutes of the Ordinary General Meeting held on 11th June 2007*

«6) The mandates of Mr. Peter Petz of LINDE GROUP, residing Leopoldstr. 252, D-80807 Munich, Ms. Claudia Karn of LINDE GROUP, residing Leopoldstr. 252, D-80807 Munich, Mr. Silvester Poensgen of AIM (LUXEMBOURG), residing 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and Mr. Gérard Moris of AIM (LUXEMBOURG), residing 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg as the Directors of the Company are renewed until the Annual General Meeting of 2008.

7) The Meeting decides to re-elect KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as external auditor of the Company until the Annual General Meeting of June 2008.»

*Freie Übersetzung des Auszugs aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung vom 11. Juni 2007*

«6) Die Mandate von Herrn Peter Petz, LINDE GROUP, mit Sitz Leopoldstr. 252, D-80807 München, Frau Claudia Karn, LINDE GROUP, mit Sitz Leopoldstr. 252, D-80807 München, Herrn Silvester Poensgen, AIM (LUXEMBOURG), mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg und Herrn Gérard Moris, AIM (LUXEMBOURG), mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg als Mitglieder des Verwaltungsrats werden verlängert bis zum Ende der Ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2008.

7) Die Versammlung beschliesst, KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg als unabhängigen auditor Wirtschaftsprüfer bis zur Ordentlichen Hauptversammlung im Juni 2008 wiederzuwählen.»

Für die Gesellschaft

S. Poensgen

Geschäftsführer

Référence de publication: 2007080014/682/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07762. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

### **Soft Invest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 71.477.

—  
*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;

2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079478/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Sofingest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 93.427.

*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079479/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Société Foncière Delville S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 57.672.

*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079480/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09561. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 115.577.

In the year two thousand seven, on the twenty-third day of May.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 113.738,

here represented by Mrs Pamela Valasuo, private employee, residing professionally in Luxembourg and Ms Anna-Kreeta Rantamaa, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 21, 2007.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RE INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, with its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on the 7th day of April 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1250 on June 28, 2006. The articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on April 25, 2007, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one million seven hundred and twenty-one thousand three hundred and fifty Euros (1,721,350.- EUR) to bring it from its present amount of twenty-two million seventy-three thousand four hundred Euros (22,073,400.- EUR) to the amount of twenty-three million seven hundred and ninety-four thousand seven hundred and fifty Euros (23,794,750.- EUR) by the issuance of sixty-eight thousand eight hundred and fifty-four (68,854) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l., prenamed, represented as stated here-above, declares to subscribe for the sixty-eight thousand eight hundred and fifty-four (68,854) new shares and to fully pay up them by contribution in cash amounting to one million seven hundred and twenty-one thousand three hundred and fifty Euros (1,721,350.- EUR).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of one million seven hundred and twenty-one thousand three hundred and fifty Euros (1,721,350.- EUR) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty-three million seven hundred and ninety-four thousand seven hundred fifty Euros (23,794,750.- EUR) divided into nine hundred and fifty-one thousand seven hundred and ninety Euros (951,790) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately twenty thousand five hundred Euros (EUR 20,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., une société créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 113.738,

ici représentée par Madame Pamela Valasuo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mademoiselle Anna-Kreeta Rantamaa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société RE INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, avec siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.250 du 28 juin 2006. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 25 avril 2007 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million sept cent vingt et un mille trois cent cinquante Euros (1.721.350,- EUR) pour porter son montant actuel de vingt-deux millions soixante-treize mille quatre cents Euros (22.073.400,- EUR) à vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante Euros (23.794.750,- EUR) par l'émission de soixante-huit mille huit cent cinquante-quatre (68.854) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

L'associé unique, RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS S.à r.l., prénommée, déclare souscrire les soixante-huit mille huit cent cinquante-quatre (68.854) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant un apport en espèces d'un montant total de un million sept cent vingt et un mille trois cent cinquante Euros (1.721.350,- EUR).

Toutes les parts sociales sont libérées en espèces de sorte que le montant de un million sept cent vingt et un mille trois cent cinquante Euros (1.721.350,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

*Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante Euros (23.794.750,- EUR) représenté par neuf cent cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-dix (951.790) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ vingt mille cinq cents Euros (20.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Valasuo, A.-K. Rantamaa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007. Relation: LAC/2007/10786. — Reçu 17.213,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007082511/202/114.

(070090728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

**Slavex Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 46.323.

*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079481/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09558. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Siska Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.204.

—  
*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079482/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Sidro Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.323.

—  
*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079483/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Shiptrade Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.263.

—  
*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079484/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09552. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Serengeti S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 99.250.

—  
*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. Les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079485/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09551. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Fashion Investment Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 107.732.

—  
*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079486/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09320. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Panord S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6901 Roodt-sur-Syre, Zone Industrielle Rothoicht.  
R.C.S. Luxembourg B 89.554.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 juin 2007.

J.-J. Wagner  
Notaire

Référence de publication: 2007079605/239/12.

(070087505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Dortmund SAH, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 85.667.

—  
*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079495/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Coves S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 60.476.

—  
*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079496/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09310. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Christiana Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 96.956.

—  
*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079497/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09309. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Champrosay Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.808.

—  
*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007*

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079498/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**CStone6 (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.450.

In the year two thousand and seven, on the ninth of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CROWNSTONE LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, here represented by Annick Braquet, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of CSTONE 6 (LUX) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on April 3, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1224 of June 24, 2006. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on November 7, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 48 of January 25, 2007.

- That the sole partner has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves that each financial year of the Company will start on 1 October and end on 30 September. Accordingly, the Meeting further resolves, (i) that the financial year which started on 1 November 2006 will close on 30 September 2007 rather than on 31 October 2007 and subsequently (ii) that the following financial will start on 1 October 2007 and end on 30 September 2008.

*Second resolution*

The sole partner decides the subsequent amendment of the article 12 of the articles of association, which will henceforth has the following wording:

« **Art. 12.** The Company's year starts on the 1st of October and ends on the 30th of September of the following year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CROWNSTONE LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société CSTONE 6 (LUX) S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 3 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1224 du 24 juin 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 7 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 48 du 25 janvier 2007;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé décide que chaque année sociale de la Société commencera le 1<sup>er</sup> octobre et finira le 30 septembre. Par suite, l'Assemblée décide, (i) que l'année sociale qui a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2006 sera clôturée le 30 septembre 2007 au lieu du 31 octobre 2007 et subséquemment, (ii) que l'année sociale suivante débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et se clôturera le 30 septembre 2007.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, Relation: LAC/2007/8803. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 12 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007079549/242/74.

(070087541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

**Lifesyne International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 90.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 juin 2007.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

Référence de publication: 2007079609/206/13.

(070087645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

**NRGenerating Luxembourg (No.2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.334.

Die Gesellschaft wurde am 8. August 2000 gegründet gemäss Urkunde vom Notar Jean-Joseph Wagner, wohnhaft in Sassenheim, Grossherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Luxemburger Amtsblatt, Band C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg), Nummer 44 vom 23. Januar 2001.

Der Jahresabschluss des Gesellschaft zum 31. Dezember 2006 wurde im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zum Vermerk im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Band C.

Luxemburg, den 5. Juni 2007.

NR GENERATING LUXEMBOURG (No.2) S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007079905/6565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06669. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070087571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.